



Règlement du Budget d'initiative citoyenne

Préambule :

La Ville développe des démarches, instances ou projets, mobilisant les citoyens. Dans le cadre de certaines d'entre elles, les citoyens impliqués sont porteurs de projets ou de demandes participant à l'intérêt général et nécessitant le concours de la Ville pour leur réalisation. Ces initiatives sont diversifiées tant par leur sujet que par leur ampleur. Si un certain nombre d'entre elles peuvent être traitées et réalisées dans le cadre du programme d'intervention des services de la Ville, d'autres initiatives nécessitent des ressources supplémentaires. Pour ces projets, la Ville a mis en place une enveloppe financière dédiée : le Budget d'initiative citoyenne (BIC) d'un montant de 400 000 € par an, dont au moins 100 000 € consacrés aux projets des Conseils de quartier citoyens (CQC).

A. Le parcours d'un projet d'initiative citoyenne :

1/ Proposer un projet

Les projets peuvent être soumis tout au long de l'année. Pour se faire, les groupes doivent compléter une fiche projet conjointement avec le service ou la structure qui les accompagne. Cette fiche, disponible sur la plateforme participative participons.chambery.fr, est ensuite transmise à la mission implication citoyenne par mail : participons@mairie-chambery.fr

➔ Qui peut soumettre une initiative ?

Peuvent soumettre une initiative les collectifs d'habitants impliqués dans des espaces de participation et accompagnés dans ce cadre par un service de la collectivité ou une structure partenaire de la Ville, comme :

- Les groupes de travail des CQC (seuls les projets faisant l'objet d'un groupe de travail validé par la coordination interne du CQC sont recevables) ;
- Les groupes de jeunes accompagnés par des structures partenaires de la Ville et en lien avec le service jeunesse de la Ville ;
- Les groupes de citoyens investis dans l'exploratoire culturel ;
- Un groupe de parents en lien avec un conseil d'école ou un conseil de crèches
- Des enfants investis dans un conseil périscolaire ou porteurs d'une initiative dans leur école ;
- Les Conseils de Vie Sociale animés par le Centre communal d'action sociale ;
- Un collectif porteur d'une initiative dans le cadre de la Semaine de la nature en ville, de la Quinzaine de l'égalité, des Assises du sport...

(Liste des collectifs non exhaustive, elle pourra être complétée régulièrement).

En limitant le dépôt de projet à des collectifs accompagnés, la Ville souhaite garantir la qualité et la réalisation des projets proposés et retenus.



Dans le cadre du dépôt de plusieurs projets par le même collectif, il sera demandé qu'il hiérarchise ses projets, afin d'aider les services à prioriser leurs analyses et permettre l'accompagnement du plus grand nombre de collectifs.

Si des collectifs d'habitants qui ne participent pas aux espaces et instances cités ci-dessus souhaitent porter une initiative, ils peuvent se rapprocher de leur CQC, via la mairie de quartier, et y proposer un groupe de travail ou contacter la mission implication citoyenne pour envisager les modalités de leur participation.

Nb : la Ville se réserve la possibilité de vérifier le caractère collectif et le degré d'implication des habitants dans l'initiative proposée. Dans le cas de groupes d'habitants accompagnés par des structures partenaires, les projets soumis devront donc être ceux du collectif et non de l'association, dont le rôle est d'être relais et accompagnateur de ces initiatives. En effet, le dispositif de soutien aux Projets d'initiative citoyenne n'a pas vocation à se substituer ou à compléter la politique de soutien à la vie associative menée par la Ville.

2/ Recevabilité

La Mission implication citoyenne est en charge de l'analyse de recevabilité. Elle prend contact avec le collectif, pour apporter si nécessaire des compléments d'information et confirmer la recevabilité du projet.

Si le projet est recevable, il est affiché sur la plateforme participons.chambery.fr pour une information citoyenne. Il est également inscrit dans la revue de projets d'initiative citoyenne (outil interne à la collectivité) pour analyse de pré-faisabilité et chiffrage par les services compétents.

➔ Quels sont les projets d'initiatives citoyennes recevables ?

Pour être recevable, un projet doit :

- Avoir une portée collective et être d'intérêt général
- Ne poursuivre aucun but lucratif et être accessible à tous sans restriction
- Être localisé sur le territoire chambérien
- Être créateur de lien entre les habitants et/ou les acteurs du quartier
- Être réalisé sur le patrimoine de la Ville (espaces publics ou locaux appartenant à la Ville)
- Ne pas générer des frais de fonctionnement récurrents impactant le budget de fonctionnement de la Ville sur le long terme
- Relever des compétences de la Ville et/ou rentrer dans le champ d'intervention des services
- Ne comporter aucun élément à caractère discriminatoire ou diffamatoire
- S'inscrire en cohérence avec les grandes orientations politiques de la Ville : transition écologique, ville inclusive, participation citoyenne, solidarité.



➔ Quels types de dépenses peuvent être financées ?

Pour être financés, les projets doivent entrer dans le cadre d'un de ces types de dépenses :

- Une dépense d'investissement ou de fonctionnement prise en charge par la Ville.
- Une subvention de fonctionnement dans le cadre de la signature d'une convention avec la Ville, si le collectif, accompagné par une structure partenaire prend lui-même en charge la réalisation du projet. Attention les subventions octroyées dans ce cadre ne devront pas se substituer aux subventions attribuées par ailleurs aux associations.

A distinguer :

- L'investissement représente des dépenses matérielles durables comme des aménagements, des constructions ou l'achat de biens ayant une durée de vie supérieur à un an.
- Le fonctionnement représente les autres dépenses, qui ne se matérialisent pas dans la durée (achat de fourniture, main d'œuvre). Dans le cadre de l'accompagnement des initiatives citoyennes, pourra être concerné par ce type de dépenses, par exemple, l'organisation d'un évènement ponctuel (non récurrent).

3/ Pré-faisabilité et aiguillage des projets d'initiative citoyenne

Les projets recevables intègrent la revue des projets d'initiative citoyenne et se voient attribuer un service et/ou un agent évaluateur qui suivra et analysera la pré-faisabilité des projets.

La revue des projets d'initiative citoyenne désigne le processus d'analyse par les services de la Ville des projets recevables.

Les services concernés par les thématiques des projets se réunissent une fois par trimestre pour analyser la pré-faisabilité technique et juridique des projets soumis, ainsi que les ressources nécessaires à leur réalisation (budget, moyens humains). Cette analyse débouche sur la formulation d'un avis et l'aiguillage des projets.

Au cours de ces réunions, les projets sont ainsi aiguillés entre :

- Projets faisables et pouvant intégrer le programme d'intervention des services de la Ville (pour les demandes les plus simples et peu coûteuses, ou s'inscrivant dans le cadre d'un projet déjà porté et mis en œuvre par la Ville par exemple) ;
- Projets faisables mais ne pouvant pas être intégrés dans le programme d'intervention des services ; ils sont proposés au budget d'initiative citoyenne pour être financés. Dans le cas où ces projets sont nombreux (et ne peuvent pas tous être réalisés par la Ville) et/ou que le montant total dépasse



l'enveloppe financière dédiée au budget d'initiative citoyenne, ces projets seront alors soumis à l'arbitrage des habitants ;

- Projets non réalisables en raison de leur coût trop élevé ou des difficultés techniques de mise en œuvre ; ils sont soit abandonnés soit soumis à arbitrage de la collectivité sur des échéances plus lointaines.

Les délais d'instruction des initiatives soumises peuvent être longs, dépendant à la fois de la complexité des idées proposées et du nombre d'initiatives en cours d'instruction.

Suite à cette analyse de pré-faisabilité, le service responsable du suivi des projets identifiés ou la MIC reprend contact avec les porteurs de projets pour les informer de l'avis rendu et :

- Définir les modalités d'association du groupe dans le cas d'un projet intégrant directement le programme d'intervention des services ;
- Partager l'avis technique de pré-faisabilité dans le cas d'un projet soumis au budget d'initiative citoyenne et proposer, si nécessaire, un échange pour affiner le projet ;
- Expliquer les raisons de la non faisabilité du projet.

L'avis est également communiqué sur la plateforme participons.chambery.fr pour une information citoyenne complète.

4/ La suite des projets proposés au BIC

Dans le cas où le montant total des projets soumis au BIC dépasse l'enveloppe disponible de 400 000 € ou si l'ensemble des projets à réaliser dépasse la capacité à faire des services de la Ville, les projets retenus sont arbitrés par les chambériennes et chambériens. Une phase de vote en ligne sur la plateforme participons.chambery.fr sera ouverte pour une durée définie. Durant cette période, tous les chambériens et chambériennes à partir de 10 ans pourront voter pour un ou plusieurs projets dans la limite de l'enveloppe du budget d'initiative citoyenne.

5/ Projets lauréats du budget d'initiatives citoyennes

A l'issue de la phase de vote les projets ayant reçu le plus de voix et entrant dans l'enveloppe des 400 000 € sont retenus pour être réalisés.

Si, après avoir retenu les premiers projets, le solde de l'enveloppe ne permet pas de financer le projet arrivant ensuite en nombre de voix, la Ville peut décider d'attribuer le reste disponible du budget d'initiative citoyenne au projet suivant s'inscrivant dans le solde.



6/ Mise en œuvre des projets d'initiative citoyenne

Les projets d'initiative citoyenne directement intégrés aux plans de charge des services et ceux retenus dans le cadre du budget d'initiative citoyenne sont mis en œuvre par les services compétents et le groupe porteur du projet, selon des modalités de collaboration propres à chaque projet et définies conjointement en amont de son démarrage.

A minima, le groupe qui porte le projet est informé et consulté par les services aux différentes étapes de la réalisation de son projet.

Le projet peut aussi être conduit selon une démarche de co-construction ou de co-mise en œuvre (chantier participatif par exemple).

Dans certains cas, la mise en œuvre du projet peut aussi être déléguée au groupe projet lui-même s'il en a les moyens. La Ville reste présente en accompagnement si besoin.

Si toutefois, des éléments techniques non décelables lors de l'étude et l'instruction du projet ne permettaient pas de le mettre en œuvre (exemples non exhaustifs : coût modifié, pollution de sol, conflits d'intérêts, transfert de compétences ...), un rendez-vous sera proposé par les services de la Ville au porteur. A l'issue de ce rendez-vous sera choisi : soit de modifier le projet, soit de l'abandonner. Dans ce cas, un retour justifié sera fait sur la plateforme participons.chambery.fr.

B. Des engagements réciproques

Pour être efficiente, cette démarche de valorisation des projets d'initiative citoyenne fonctionne selon le principe d'engagement réciproque de la part de la Ville et des citoyens, porteurs d'initiatives.

1/ Les engagements de la Ville

La Ville s'engage à accompagner au mieux les porteurs d'initiatives. Le soutien apporté par la Ville aux projets d'initiative citoyenne se matérialise ainsi, selon les besoins, par :

- Une aide financière ;
- Une aide matérielle et logistique ;
- La désignation d'un référent côté Ville apportant un accompagnement global du projet : conseils, soutien au montage du projet, mise en relation avec d'autres partenaires locaux ou citoyens porteurs d'initiatives similaires...

Elle s'engage également à conduire un processus le plus transparent possible. Cela se traduit par l'apport de réponses à l'ensemble des projets soumis par les citoyens et la mise en ligne sur la plateforme participons.chambery.fr de l'ensemble des projets recevables avec le suivi de leur traitement et de leur mise en œuvre pour les projets arbitrés favorablement.



2/ Les engagements des porteurs de projets

En contrepartie, les porteurs de projets s'engagent à :

- Porter leur projet dans la durée (temps de construction du projet et de sa phase de vie) ;
- Se rendre disponibles pour les différents temps d'échange proposés par la Ville ;
- Participer à la visibilité des projets d'initiative citoyenne et du budget d'initiative citoyenne en étant relais de communication sur la démarche.